

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/0079
Date du repérage : 04/03/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **62 rue des trois fontaines**
Bât., niveau, appartement n°, lot n° :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Code postal, ville : **31110 CATHERVIELLE**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 682, 683, 771, 777, 776
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Type de logement : **Maison individuelle - Gîte -**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Date de construction : **< 1949**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : **M. et Mme ANDREYON Jean François et Nathalie**
Adresse : **62 rue des trois fontaines**
31110 CATHERVIELLE
Le commanditaire : Nom et prénom : **M. et Mme ANDREYON Jean François et Nathalie**
Adresse : **62 rue des trois fontaines**
31110 CATHERVIELLE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MAURIAC Cédric	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 01/06/2022 Échéance : 31/05/2029 N° de certification : 22-1709

Raison sociale de l'entreprise : **MC Diagnostics Immobiliers** (Numéro SIRET : **91750050600014**)
Adresse : **446 route de Sainte Marie, 31510 BAGIRY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CONDORCET**
Numéro de police et date de validité : **86517808/808109341 - 30/09/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/03/2024, remis au propriétaire le 11/03/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 26 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,
- il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,
- il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Ardoises en fibro ciment (Extérieur - Toiture Gîte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoise en fibro ciment (Extérieur - Chien assis Gîte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Ardoises en fibro ciment (Extérieur - Toiture Est chambres habitation) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- il a été repéré des matériaux et produits de la liste B pour lesquels des prélèvements doivent être effectués :
Conduit en fibres-ciment (1er étage - Salle d'eau/wc 2) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Combles 1	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Combles 2	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Sud Ouest
Adresse : 4 chemin des Maures 33 GRADIGNAN
Numéro de l'accréditation Cofrac : N° 1-5840 rév. 5

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Wc 1,
 Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
 Rez de chaussée - Salle d'eau/wc 1,
 Rez de chaussée - Séjour/cuisine 1,
 Rez de chaussée - Cage escalier 1,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Dégagement 1,
 1er étage - Wc 2,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Salle d'eau 2,
 1er étage - Wc 3,
 2ème étage - Combles aménagés,
 Rez de jardin - Wc 3,
 Rez de jardin - Wc 4,
 Rez de jardin - Placard 1,
 Rez de jardin - Placard 2,
 Rez de jardin - Placard 3,
 Rez de jardin - Buanderie,
 Rez de jardin - Cave,
 Rez de jardin - Cave 2,
 Rez de jardin - Terrasse,
 Rez de jardin - Cuisine 1,
 Rez de jardin - Arrière Cuisine,
 Rez de jardin - Sas entrée,
 Rez de jardin - Salle à manger / séjour,
 1er étage - Chambre 6,
 1er étage - Chambre 7,
 1er étage - Salle d'eau/wc 2,
 Sous-Sol - Chaufferie,
 Extérieur - Extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : bois et vernis Plafond : bois et Vernis Mur : Plâtre et crépi Mur : bois et Vernis Mur : bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : bois et vernis Plafond : bois et Vernis Mur : Plâtre et crépi Porte Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : bois et vernis Plafond : bois et Peinture Mur : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol : Béton et Carrelage Plafond : bois et Vernis Plafond : bois et Peinture Mur : Plâtre et crépi Mur : Plâtre et Faïence Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salle d'eau/wc 1	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : bois et Vernis Mur : Plâtre et crépi Mur : Plâtre et Faïence Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Séjour/cuisine 1	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : bois et Peinture Mur : Plâtre et crépi Mur : Plâtre et Faïence Plinthes : Bois et Vernis Mur : bois et Peinture Porte : Vernis Fenêtre 1 : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet 1 : Bois et Vernis Volet 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier balustres : Bois et Vernis Escalier poteaux : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cage escalier 1	Plafond : bois et Peinture Plafond : bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier balustres : Bois et Vernis Escalier poteaux : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis Velux : Bois et Vernis Mur : Lambris et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet et PVC Plafond : bois et Vernis Mur : Plâtre et crépi Mur : Lambris et Vernis Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet et PVC Plafond : bois et Vernis Mur : Plâtre et crépi Mur : Lambris et Vernis Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 5	Sol : Parquet et PVC Plafond : bois et Vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et crépi Mur : Lambris et Vernis Plinthes : Bois et Vernis Porte Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier balustres : Bois et Vernis Escalier poteaux : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis
1er étage - Dégagement 1	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 4 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 5 : Bois et Vernis
1er étage - Wc 2	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Plafond : Lambris et Vernis Mur : Plâtre et crépi Mur : Lambris et Vernis Plinthes : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
1er étage - Salle de bain	Sol : Parquet et Bois vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Lambris et Vernis Mur : Plâtre et crépi Fenêtre 1 : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : Parquet et Bois vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et crépi Mur : Plâtre et Faïence Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
1er étage - Wc 3	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
2ème étage - Combles aménagés	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Charpente : Bois et Vernis Velux : Bois et Vernis Rambarde : Bois et Vernis

Localisation	Description
Rez de jardin - Wc 3	Sol : Béton et Carrelage Plafond : béton et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de jardin - Wc 4	Sol : Béton et Carrelage Plafond : béton et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de jardin - Placard 1	Sol : Béton et Carrelage Plafond : béton et carrelage Mur : Plâtre et Faïence Huisserie intérieure : Bois et Peinture
Rez de jardin - Placard 2	Sol : Béton et Carrelage Plafond : béton et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Mur : Plâtre et Peinture Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de jardin - Placard 3	Sol : Béton et Carrelage Plafond : béton et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Mur : Plâtre et Peinture Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de jardin - Buanderie	Sol : Béton et Carrelage Sol : Béton et brut Plafond : béton et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte d'entrée : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Vernis
Rez de jardin - Cave	Sol : Béton et brut Plafond : bois et Peinture Mur : ciment et brut Mur : ciment et Peinture Porte d'entrée : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Rez de jardin - Cave 2	Sol : Béton et brut Plafond : bois et Peinture Mur : ciment et Peinture Mur : ciment et brut Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Mur : Pierre et brut
Rez de jardin - Terrasse	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Rambarde : Bois et Vernis Poteaux : Béton et Brut
Rez de jardin - Arrière Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Porte : Bois et Peinture
Rez de jardin - Cuisine 1	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Porte Fenêtre : Bois et Vernis Fenêtres : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de jardin - Sas entrée	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Mur : crépi et Peinture Porte : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Peinture
Rez de jardin - Salle à manger / séjour	Sol : Parquet et PVC Plafond : crépi et Peinture Mur : crépi et Peinture Mur : Lambris et Vernis Charpente : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier balustres : Bois et Vernis Escalier poteaux : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis Rambarde : Bois et Vernis Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture Fenêtre 3 : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 3 : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Salle d'eau/wc 2	Sol : Parquet et Bois vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Lambris et Vernis Mur : Plâtre et Faïence Velux : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 6	Sol : Parquet et Bois vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Lambris et Vernis Mur : Plâtre et Peinture Volet : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 2 : Bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 7	Sol : Parquet et Bois vernis Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Lambris et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Vernis Volet 1 : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Volet 2 : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet 3 : Bois et Vernis Charpente : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie : Bois et Vernis
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Terre battue et brut Plafond : isolant et brut Mur : ciment et brut Porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
Extérieur - Extérieur	Sol : Béton et brut Sol : Terre battue et brut Mur : crépi et Peinture Mur : Pierre et brut Portail : Bois et Brut Portail : Metal et Peinture Rambarde : Bois et Brut Pergola : Bois et Vernis Toiture gite : Ardoises fibro ciment et Brut Toiture Salle à manger : Ardoises et Brut Toiture chambres habitation Ouest : Ardoises et Brut Toiture chambres habitation Est : Ardoises fibro-ciment et Brut

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

✓ Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

- Date de la commande : 05/02/2024
- Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2024
- Heure d'arrivée : 08 h 00
- Durée du repérage : 07 h 00
- Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme ANDREVON Jean François et Nathalie

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Le logement étant meublé, certaines parties des murs et sols, situées derrière le mobilier, n'ont pas été inspectés.

Observations : des matériaux amiantés, hors listes réglementaires de repérage ont été détectés :

Il s'agit de :

- Morceaux de conduits en fibro ciment situés au niveau des marches entre le rez de chaussée et le rez de jardin de la partie Gîte et à l'extérieur de la porte de la cave (au sol).
- Morceau de plaque ondulée en fibro ciment situé sur un muret de la terrasse de la parite Gîte.

Il convient de prendre toutes les mesures de protection et d'élimination nécessaires en cas de travaux sur ces matériaux.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles accessibles		X	
Ensembles des toitures vitales		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Les zones situées derrière les doublages de certains murs, plafonds, coffrages, gaines techniques et sol n'ont pas été visitées par défaut d'accès à l'ensemble des matériaux.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Toiture Gîte	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Toiture Est chambres habitation	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
1er étage - Salle d'eau/wc 2	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Susceptible de contenir de l'amiante (Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Chien assis Gîte	<u>Identifiant:</u> M004-P002 <u>Description:</u> Ardoise en fibro ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Toiture Gîte	Identifiant: M001-P001 Description: Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Extérieur - Toiture Est chambres habitation	Identifiant: M002 Description: Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Extérieur - Chien assis Gîte	Identifiant: M004-P002 Description: Ardoise en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
1er étage - Salle d'eau/wc 2	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CATHERVIELLE**, le **04/03/2024**

Par : **MAURIAC Cédric**

Cachet de l'entreprise



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/0079

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

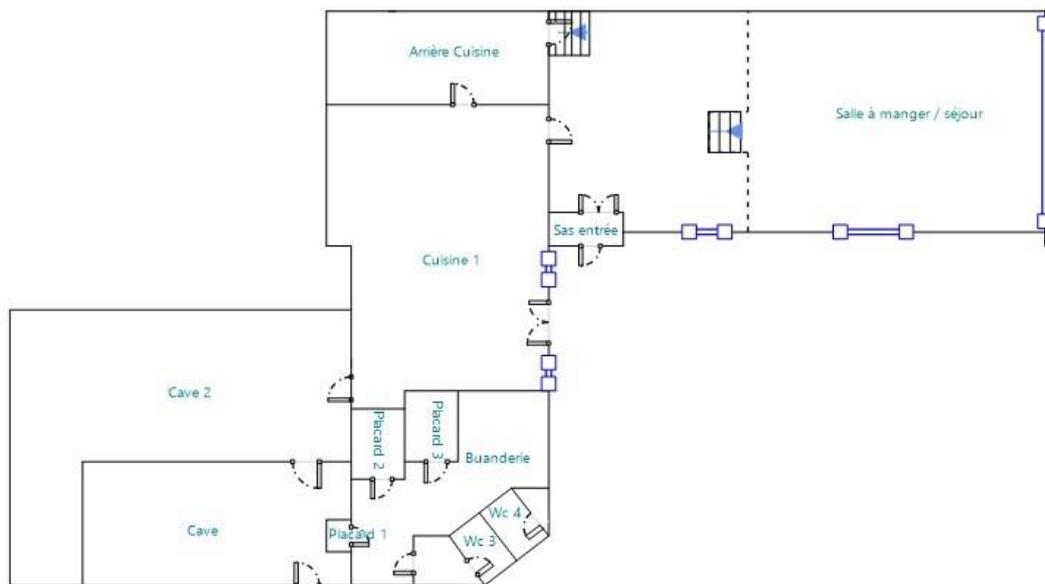
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

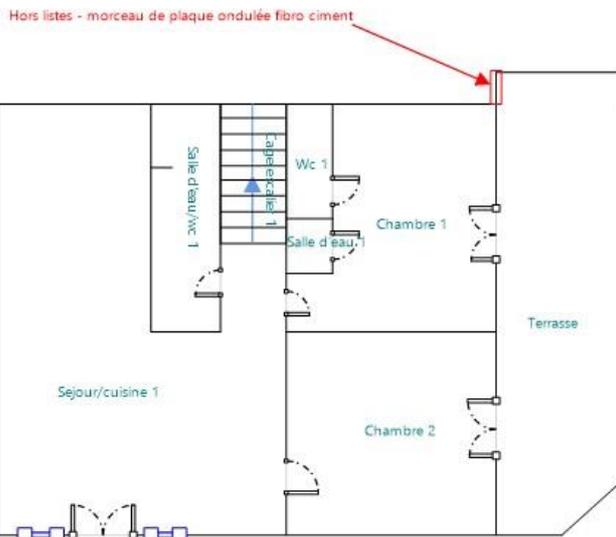
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



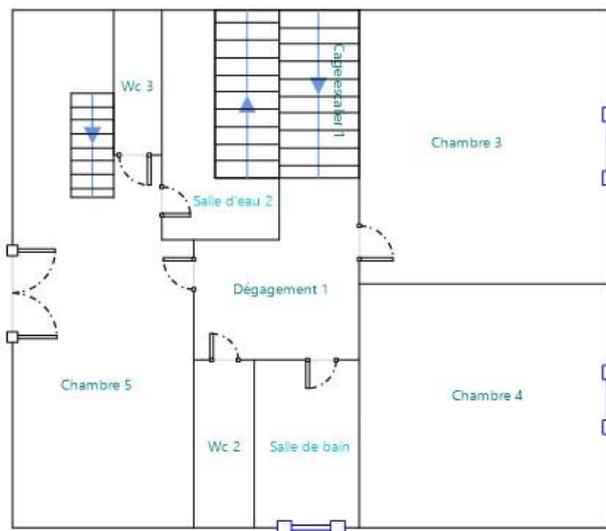
Rez-de-jardin



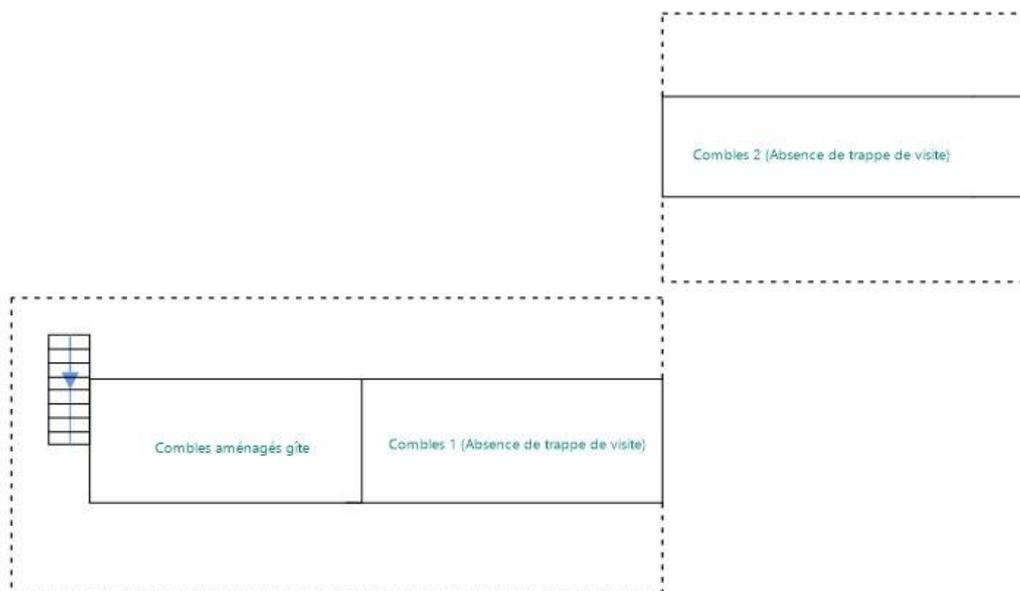
Sous-sol



Rez-de-chaussée

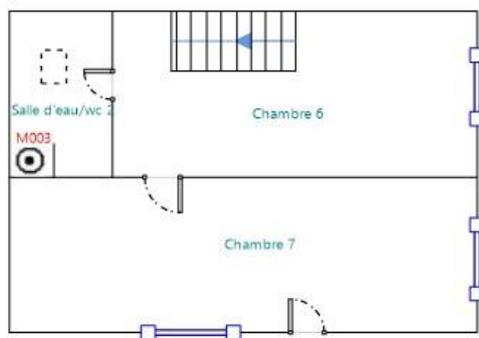


1er Etage gîte

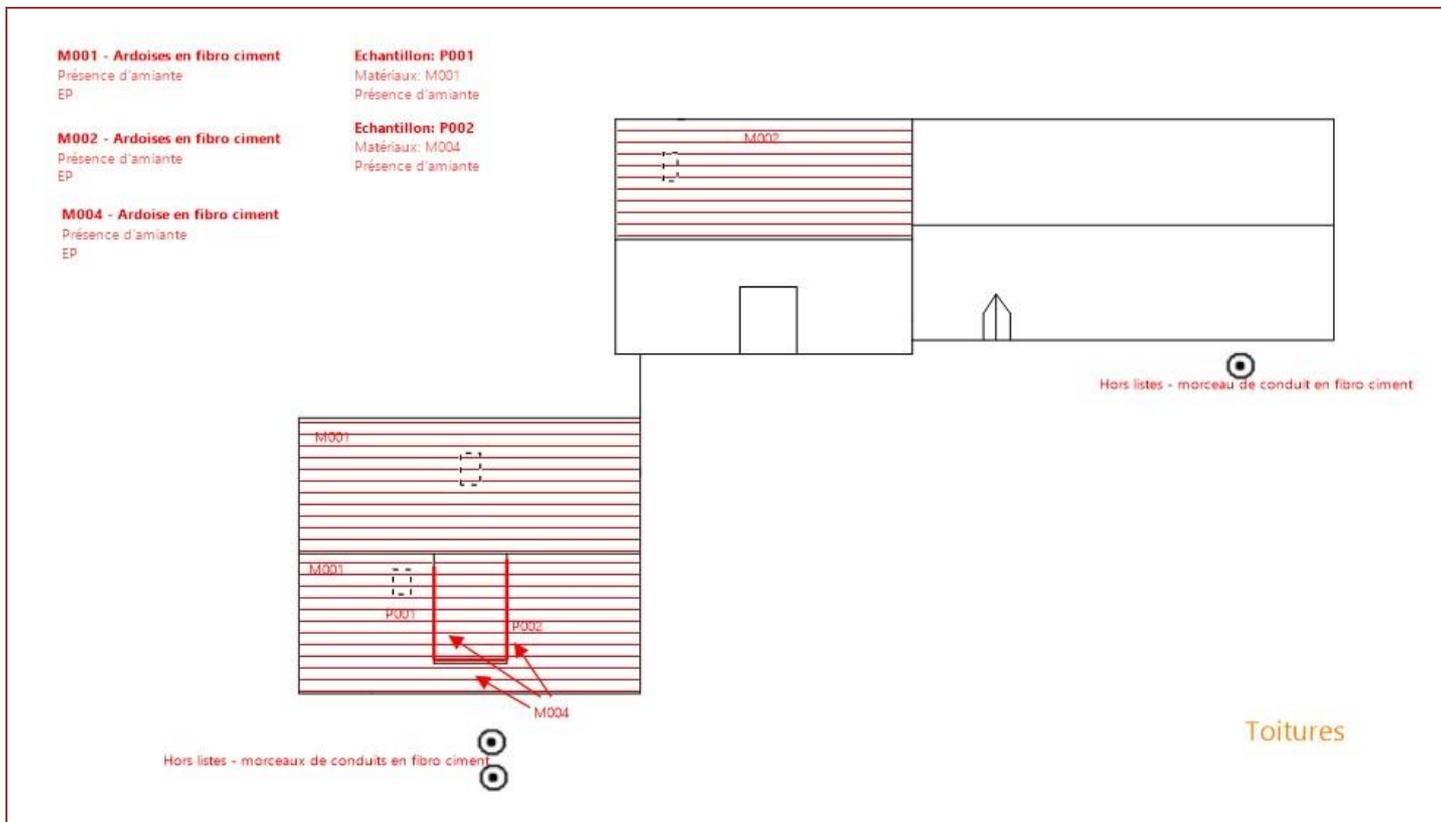


Combles

M003 - Conduit en fibres-ciment
Susceptible de contenir de l'amiante



1er Etage - habitation -



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. et Mme ANDREVON Jean François et Nathalie Adresse du bien : 62 rue des trois fontaines 31110 CATHERVIELLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Extérieur - toiture Gîte	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises en fibro ciment	Ardoises en fibro ciment Réf. laboratoire: AR-24-KC-041722-01 Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P002	Extérieur - Chien assis Gîte	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Ardoise en fibro ciment	Ardoise en fibro ciment Réf. laboratoire: AR-24-KC-041723-01 Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

COMMANDE EN LIGNE

Cédric MAURIAC
446 route de sainte marie
MC Diagnostics Immobiliers
FR42917500506
31510 BAGIRY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-041722-01 Date d'émission de rapport : 09/03/2024 1:27 Page 1/2
Dossier N° : 24K007732 Date de réception : 07/03/2024 Date d'analyse : 08/03/2024
Référence dossier Client: N° eShop : 4003183 - 24/0079 ANDREVN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001 - Couverture gîte Ardoise fibro ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) ; matériau de type poussières en traces(i)	MOLP * / LP5L	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Observation(s) couche(s)

(i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans « le matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) ». Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5640
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-041722-01 Date d'émission de rapport : 09/03/2024 1:27 Page 2/2
Dossier N° : 24K007732 Date de réception : 07/03/2024 Date d'analyse : 08/03/2024
Référence dossier Client: N° eShop : 4003183 - 24/0079 ANDREVON



Nathan Pouquette
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

COMMANDE EN LIGNE

Cédric MAURIAC
446 route de sainte marie
MC Diagnostics Immobiliers
FR42917500506
31510 BAGIRY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-041723-01 Date d'émission de rapport : 09/03/2024 1:27 Page 1/1
Dossier N° : 24K007732 Date de réception : 07/03/2024 Date d'analyse : 08/03/2024
Référence dossier Client: N° eShop : 4003183 - 24/0079 ANDREYON

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	P002 - Murs chien assis Gîte - Ardoise fibro ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP* / LP5L	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante de type chrysotile*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Nathan Pouquette
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures, CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531 - +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5640
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

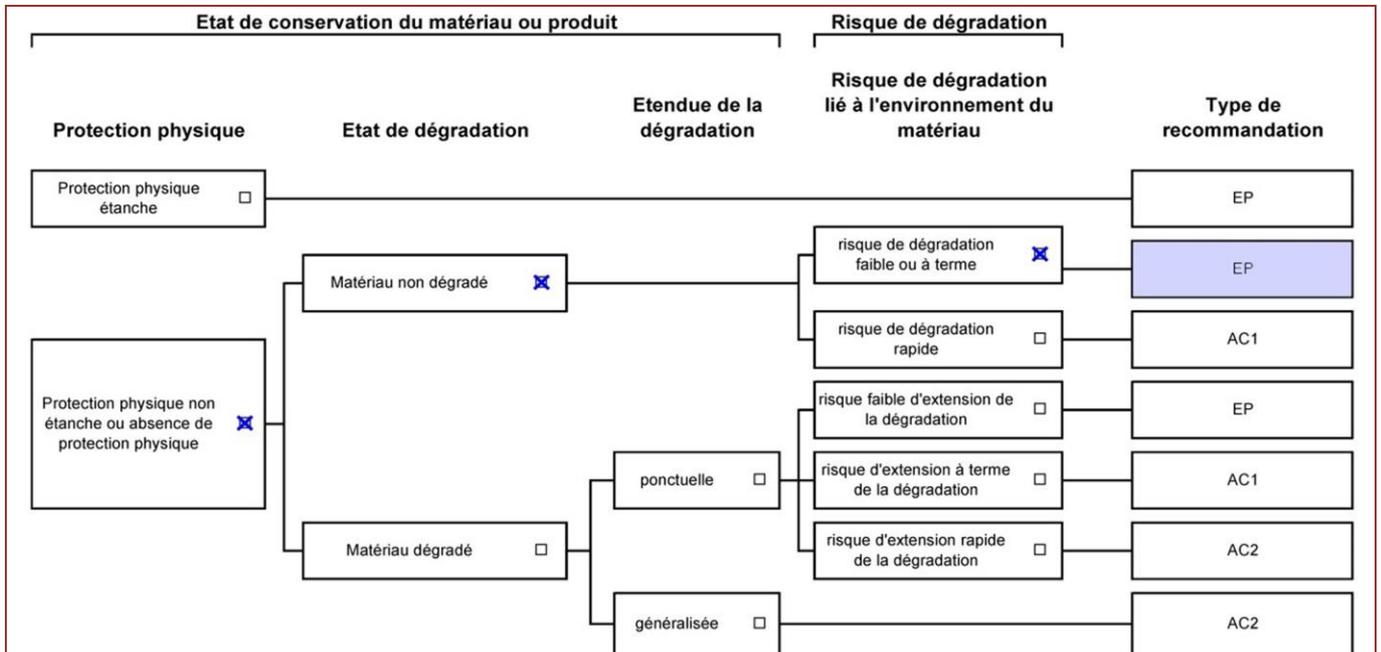
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 24/0079

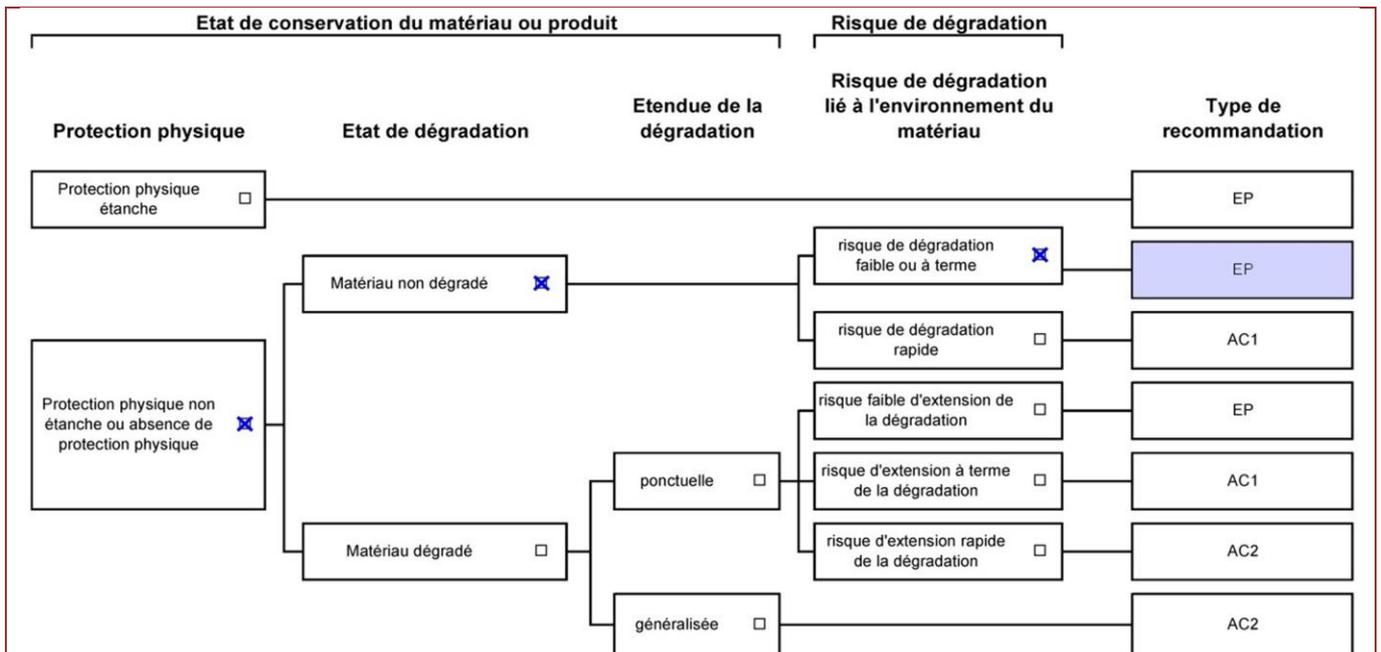
Date de l'évaluation : 04/03/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture Gîte

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Ardoises en fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/0079

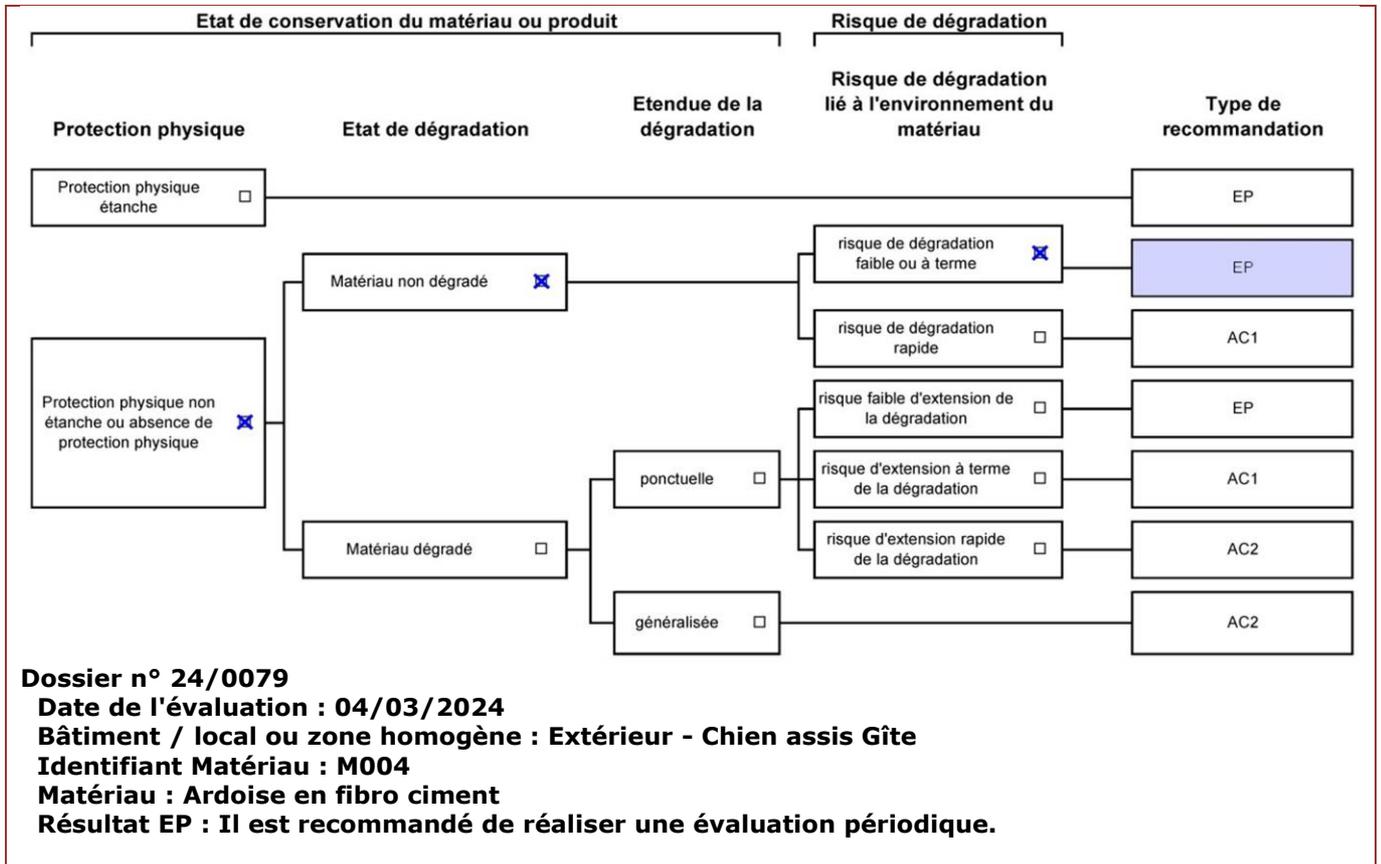
Date de l'évaluation : 04/03/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture Est chambres habitation

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Ardoises en fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-

rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MAURIAC Cédric
sous le numéro 22-1709

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 01/06/2022 | Validité : 31/05/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 01/06/2022 | Validité : 31/05/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 07/07/2022 | Validité : 06/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 07/07/2022 | Validité : 06/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 01/06/2022 | Validité : 31/05/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 01/06/2022 | Validité : 31/05/2029 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 07/07/2022 | Validité : 06/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

22-1709 - v2 - 07/07/2022



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0540
ponctuelle disponible sur www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible